



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°06/2020

Conseil municipal du mardi 03 novembre 2020

Présents : Mmes DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES,
MM BRETONNIER, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, HUMBERT, ORELLE, PERICHON,
ROUSSET,

Absent en début de séance : Mmes SOARES, REBOURS

Absents excusés : Mmes BICHET (procuration à C DECCODT), VAUGON (procuration à E MARC)
M BAYLE (procuration à PL ORELLE) BICHET (procuration à C ROUSSET)

Secrétaire de séance : **Monique DELAY**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 29 octobre 2020 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h.

M ORELLE présente les Félicitations du Conseil à Messieurs DRAGHI et DEFLACHES pour la naissance de leurs enfants, en offrant un cadeau pour chacun.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération relative à l'indemnité de conseil au comptable du Trésor car depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités ne peuvent plus attribuer cette indemnité.

Arrivée de Mme SOARES à 19h10.

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 693 et AI 690
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 728 et AK 726

DELIBERATIONS

FINANCE

Versement d'une subvention à la caisse des écoles :

Délibération 2020/055

Monsieur le Maire expose :

Dans le budget communal, la somme de 4800€ a été affectée au compte 657361.

Il convient de détailler davantage cet article afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessous :

Compte 657361 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
Caisse des écoles Maternelle		569.72 €	
Caisse des écoles Elémentaire		4 145.68 €	



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°06/2020

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

1 abstention (MP VAUGON) – 17 Pour

Fixer les tarifs de la commune pour 2021

Délibération 2020/056

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°2019/049 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2020 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

Compte tenu des événements qui ont marqué cette année, Monsieur ORELLE propose de ne pas augmenter les tarifs.

CONSIDERANT

Les coûts de revient des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers

La nécessité d'aider les activités associatives sans but lucratif,

VU

LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

Arrivée de Mme REBOURS à 19h25

Une discussion s'engage sur la différence de prix entre les particuliers (100€) et les associations (60€) en cas de perte de la clé électronique des salles communales. Le tarif est harmonisé à 100€ sans distinction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ARRETER les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

DIRE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} décembre 2020

DIRE que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2021

Délibération 2020/057

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.

Les éventuels besoins en bâtiments et en voirie

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 738 500 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 184 625 €, soit 25% de 738 500 €.



Mairie de Charantonnay *Compte-rendu du CM N°06/2020*

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

- 16 250 € sur l'opération 102 – achat de matériel
- 1 000 € sur l'opération 104 – électrification rurale
- 17 500 € sur l'opération 105 - voirie
- 2 500 € sur l'opération 107 – environnement
- 21000 € sur l'opération 112 – sécurité, traversée du village
- 37 278 € sur l'opération 114 – place publique et centre village
- 69 847 € sur l'opération 115 –groupe scolaire
- 16000 € sur l'opération 116 – bâtiments
- 750€ sur l'opération 117 – eaux pluviales
- 2 500 € sur l'opération 813 - PLU

TOTAL = 184 625 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2021 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement pour 2021

Délibération 2020/058

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Les éventuels besoins de raccordement de maisons existantes ou de nouvelles maisons au réseau existant.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 469 720.39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 117 430.10 €, soit 25% de 469 720.39 €

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

- 21 680.10 € sur l'opération 102 – travaux eaux usées
- 8 250 € sur l'opération 106 – raccordements assainissement particuliers
- 87 500 € sur l'opération 107 – nouvelle station d'épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2021. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2021 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°06/2020

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

Autorisation de signature pour une convention relative au déneigement confié à TOP FORESTIER représentée par M JANERIAT

Délibération 2020/059

Monsieur Le Maire expose :

L'entreprise « TOP FORESTIER » de M Kevin JANEIRIAT déneige, par convention, les voiries de la commune d'ARTAS.

Afin de rester cohérent dans le cadre de la gestion de nos voiries et du personnel, sur les voiries limitrophes entre les deux communes, il est nécessaire de prendre une convention destinée à confier le déneigement au même prestataire qui intervient déjà une partie des rues concernées.

Cette entreprise intervient sur toute la partie Est du territoire de Charantonnay (Chemin du Vignier, la Route du Barroz jusqu'à l'étang des Grenouilles et la partie qui va du Chemin du Barroz jusqu'au lieudit « la Tombe », en limite d'Artas).

CONSIDERANT

La convention avec la commune d'ARTAS,
Le plan de déneigement proposé,
Les tarifs proposés pour la prestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

VALIDER les termes de la convention avec l'Entreprise « TOP FORESTIER »,
FIXER l'heure d'intervention de M JANERIAT à 72.39€ HT (71.59€ HT EN 2020)

ENVIRONNEMENT

Approbation de l'état de l'assiette des bois de Molèze et du mode de vente des coupes martelées pour 2021

Délibération N°2020/060

Monsieur le maire expose :

Comme chaque année, l'Office Nationale des Forêts (ONF) propose à la commune les coupes à asseoir en 2021 pour la forêt communale relevant du régime forestier.

Afin d'entretenir la forêt communale, l'Office National des Forêts conseille :

- de procéder au martelage d'une coupe affouagère dans la Forêt Communale de CHARANTONNAY - parcelle N° 3, Bois de Molèze (plantations d'aulnes et de trembles) ;
- le mode de vente choisit par l'ONF est la vente en « bloc sur pied » avec mise en concurrence ;
- de reporter la coupe des parcelles N°6 et 7, initialement prévue à l'état de l'assiette 2021, pour 2022 ou 2023 ;

CONSIDERANT

L'état de l'assiette pour 2021 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface	Année proposée par ONF	Année décidée par propriétaire	Année prévue aménagement	Mode commercialisation par ONF
3	IRR	87.3 m3	2.91 ha	2021	2021	2022	Vente avec mise en concurrence des blocs sur pied



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°06/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- APPROUVER** l'état de l'assiette pour l'année 2021,
- ACCEPTER** le report de la coupe des parcelles 6 et 7.

Questions diverses

M ORELLE informe les membres du conseil sur les conséquences du confinement :

1/ Le personnel fait moins d'heures depuis le 2 novembre 2020. C'est un retour à une situation normale : avec la fermeture du K'fé du lien, du K'fé des jeunes, de la salle socio-culturelle et de l'aire couverte, les horaires hebdomadaires du service entretien des bâtiments et restauration scolaire sont ceux de la quotité fixée par la fiche de poste.

2/ Arrivée de M Rémy VARSOVIE au Service technique depuis le 2 novembre 2020.

3/ La cérémonie du 11 novembre aura lieu comme la cérémonie du 8 mai 2020 en comité restreint.

4/ Etre vigilant avec le personnel :

- Quand les élus viennent en Mairie, merci de saluer le personnel présent, passer systématiquement par l'accueil, il est important de se signaler.
- Bien respecter la hiérarchie, ne pas s'adresser directement au personnel mais aux responsables pour tout changement ou dysfonctionnement noté. Il est important de ne pas perturber le circuit de management pour éviter les tensions et la désorganisation du travail.
- Pour les commissions, informer le secrétariat :
 - de la date pour réserver la salle,
 - pour que le compte-rendu (CR) soit bien récupéré et classé
 - pour permettre d'engager le travail après lecture du CR par les techniciens.

A chaque fois qu'un compte rendu est établi, il est nécessaire de l'envoyer au reste du conseil.

Tour de table et expression libre

Chaque référent s'exprime sur le travail de chaque commission. La transcription pour certaine commission s'avère difficile. A chaque prise de parole, il est impératif de forcer le ton afin que l'enregistrement soit assez audible pour établir un compte-rendu le plus exhaustif possible.

URBANISME/ENVIRONNEMENT

1/ Maison DENUZIERE : L'EPORA, un établissement foncier avec lequel la commune a conventionné, s'est porté acquéreur de la maison au nom de cette dernière jusqu'en 2021. La collectivité doit établir un projet pour exploiter ce bien (rachat ou pas ?) Une étude de faisabilité a été demandée à l'organisme qui prendra 50% à sa charge du prix de l'étude.

Pour que cette étude aboutisse, il est nécessaire de reconduire la convention avec l'EPORA qui arrive à échéance en février 2021. Ce renouvellement sera soumis à l'approbation du conseil prochainement. La commission va examiner le bilan de l'étude avant de le proposer au conseil.

2/ Les demandes d'urbanismes posent toujours problèmes avec certains habitants de Charantonnay qui préfèrent ignorer la Loi sur les droits du sol plutôt que de s'y conformer :

- Faire des travaux sans déposer de demande préalable obligatoire même lorsque l'on est propriétaire du bien et /ou du terrain. La commission va être obligée de dresser un procès-verbal pour tous ces cas.

3/ Deux commissions d'urbanisme ont déjà eu lieu, M ROUSSET va dresser une feuille de route pour la suite du programme. Une ébauche a été soumise aux membres.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu du CM N°06/2020

4/ En environnement, la collectivité a été approchée par un professionnel capable de construire un projet de ruches communales : la commune achète des ruches et des essaims disposées sur une parcelle. Le professionnel, sur la base d'un contrat rémunéré, se déplace pour entretenir le rucher.

La prestation étant très couteuse, la commission a rencontré un propriétaire de ruches, habitant la commune, pour lui proposer le projet. Il s'est montré intéressé et serait prêt à s'investir bénévolement à condition de ne pas être le seul professionnel impliqué. Il souhaite aussi que ce projet soit piloté par un élu ou deux élus afin de pouvoir s'appuyer sur la commune en cas de difficulté.

La commission réfléchit et reviendra vers le conseil le moment venu.

5/ La journée de l'environnement aura lieu le 24 avril 2021. Si le conseil a des idées à proposer, merci de les transmettre à la commission.

VIE SOCIALE

Depuis le confinement, le port de masque est obligatoire à partir de 6 ans. Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une distribution de masques en tissu, confectionnés par des bénévoles. Une communication sera transmise aux classes de l'école élémentaire pour informer les familles sur la date et le lieu de distribution.

VIE SCOLAIRE

Une bonne relation s'est installée avec les écoles et le corps enseignant.

Au retour des vacances scolaires, le service de restauration scolaire a rencontré des problèmes : 11 familles ont oublié d'inscrire les enfants sur le portail « parents-service ». Plusieurs enfants ont déjeuné aux restaurants sans que leurs repas aient été commandés.

Vendredi 16 octobre, Mme MORIN est allée observer le déroulement du service au restaurant de l'école élémentaire. Elle a noté quelques modifications à effectuer et souhaite en discuter avec sa commission.

Une discussion s'engage sur le système d'inscription plus précisément sur l'action de « cocher » le calendrier des jours de consommations de repas : le système aurait changé ?

Monsieur Orelle précise que le système n'a pas changé, aujourd'hui le personnel ne fait plus à la place des familles ...c'est aux parents de cocher la date. Le fonctionnement normal est l'action de cocher les dates où l'enfant doit déjeuner et non pas d'aller sur le portail uniquement pour le désinscrire.

VIE ASSOCIATIVE

Après un début prometteur pour la rentrée des associations, le confinement a tout stoppé en plein élan.

La commission s'est déjà réunie deux fois et travaille sur le règlement des subventions.

La date pour programmer le planning des associations de la saison 2019-2020 n'est toujours pas arrêté.

Mme DECCODT rappelle que la plupart des associations n'ont toujours pas fourni les pièces constitutives de leur dossier (assurance, chèque de caution, composition du bureau...) malgré les différents mails de relance du secrétariat de la Mairie.

Par ailleurs, les associations communales qui ne fonctionnent plus ou sont en « sommeil » doivent IMPERATIVEMENT l'exprimer auprès de la Mairie.

Sans réponse aux différentes sollicitations de la commune, l'accès aux salles communales sera supprimé.

JEUNESSE ET CITOYENNETE

La commission s'est réunie pour échanger sur le conseil municipal des enfants.

Une première rencontre a eu lieu avec le directeur de l'école élémentaire qui a été intéressante. L'équipe enseignante et les parents d'élèves sont favorables au projet.



Mairie de Charantonnay *Compte-rendu du CM N°06/2020*

Le conseil s'adresserait aux les élèves de CM1/CM2 avec un mandat d'un an. Cette première ébauche du projet conviendrait mais il faut encore que M BRETONNIER rencontre les enseignants des niveaux concernés pour les détails notamment pour définir les thèmes et sujets à aborder ou leurs attentes et souhaits particuliers. L'objectif est de mettre en œuvre ce conseil dès la rentrée 2021.

M ROUSSET reprend la parole pour informer le conseil sur les impayés de la restauration scolaire. Il a noté environ une quinzaine de factures avec une récurrence pour certaines familles.

Suite à son entretien avec l'élue au Finance, le Trésorier a lancé une procédure de recouvrement à compter du 9 octobre.

Toutes les familles concernées vont recevoir un courrier de la commune pour les informer et les inviter à se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui pourra les orienter sur des dispositifs existants d'aide, en cas de difficultés.

Mme SOARES signale que le conseil départemental peut aider les familles sur le paiement de la cantine.

M PERICHON demande si la collectivité a des retours sur l'accès à internet pour le village ?

M ORELLE précise que la situation ne s'améliore pas et qu'il va faire une intervention comme pour ENEDIS (une publication dans le Dauphiné) pour dénoncer la situation, les besoins de la population et la réponse apportée par les différents opérateurs.

La même action sera élaborée pour la Gendarmerie. La commune a été en difficulté suite à leur manque de réactivité : soit les gendarmes ne viennent pas quand les habitants / la commune appellent, soit ils attendent un cumul d'appels pour se déplacer, soit ils viennent d'une brigade éloignée (Morestel, Crémieu...) et ne connaissent pas le territoire donc mettent un temps déraisonnable pour trouver le lieu concerné. Le Maire va faire un courrier au Commandant de VIENNE puis solliciter les députés et sénateurs sur le sujet. S'il n'a pas de réponse, il interpellera éventuellement le Préfet.

Quant à l'implantation de la Fibre, les travaux ont pris beaucoup de retard avec en plus une défaillance des systèmes posés. Pour rappel c'est SFR qui a été retenu pour le marché mais il semble incapable de gérer la mise en œuvre des travaux conformément au cahier des charges.

Pour les ordures ménagères qui n'ont pas été ramassées correctement, que se passe-t-il ? (question des élus)

Un courrier a été envoyé au directeur Général des Services du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Si aucune réponse écrite n'a été reçue, M ORELLE a eu une réponse de M CASTAING l'informant que les poubelles n'étaient pas conformes aux normes et donc difficile à vider dans le camion. Ces poubelles ne peuvent pas être accrochées par les ripeurs au camion.

M ORELLE attend une réponse officielle du Syndicat. S'il n'a rien à la fin de la semaine, il demandera des explications à l'établissement.

Dernière information, les 3 représentants au Comité de Jumelage sont : Mmes MARC et MORIN, M DARTY.

Mme SOARES indique au Conseil que pour le Téléthon la vente à emporter a été annulée.

Les textes précisent que la vente à emporter est autorisée UNIQUEMENT pour les professionnels.

Dans le cadre du Téléthon, ne peut-on pas avoir droit à une dérogation ?

Non, la préfecture ne l'autorise pas.

Prochain conseil municipal le 15 décembre 2020

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 20h55.